



PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

ARRETE n° DAECL 2015 - 143

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement Société LB du Gourmet à SOUPROSSE

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement (article R 512-46-1 et suivants),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU la demande d'enregistrement présentée le 6 mars 2015 par Monsieur Jean-Louis DUPERIER président directeur général de la SA LB du Gourmet dont le siège social est situé route de Mugron, 361 avenue du 11 novembre 1918 à SOUPROSSE (40250), dans le cadre de l'augmentation de l'activité de découpe et de préparation de canards gras dans l'établissement existant à SOUPROSSE à la même adresse,

VU l'avis favorable prononcé le 19 mars 2015 par le responsable de la Mission Santé Protection des Animaux et de l'Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) sur le caractère complet et régulier du dossier,

SUR PROPOSITION du sous-préfet de DAX, secrétaire général par intérim de la préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er

Le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposé le 6 mars 2015, par Monsieur Jean-Louis DUPERIER président directeur général de la société LB du Gourmet dont le siège social est situé route de Mugron, 361 avenue du 11 novembre 1918 à SOUPROSSE (40250), dans le cadre de l'augmentation de l'activité de découpe et de préparation de canards gras dans l'établissement existant, situé à SOUPROSSE à la même adresse, est soumis à la consultation du public.

Article 2

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, soit du **30 avril au 27 mai 2015 inclus**.

Article 3

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SOUPROSSE, lieu d'implantation de l'établissement, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, à la mairie de SOUPROSSE, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le mardi après-midi, fermé au public,
- le samedi de 9 h à 12 h.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au préfet, avant la fin du délai de consultation du public fixée au 27 mai 2015.

Le dossier est, en outre, mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :
<http://www/landes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE>.

Article 4

Un avis au public est affiché à la mairie par les soins du maire de SOUPROSSE, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit **avant le 15 avril 2015**.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Article 5

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Article 6

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de SOUPROSSE qui l'enverra au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 7

Le conseil municipal de la commune de SOUPROSSE, est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le 11 juin 2015**.

Article 8

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté de refus.

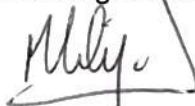
Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Landes par intérim, le maire de SOUPROSSE, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Jean-Louis DUPERIER, président directeur général de la société LB du Gourmet.

31 MARS 2015

Mont-de-Marsan, le

Pour le préfet,
le sous-préfet de Dax,
secrétaire général par intérim



Philippe MALIZARD

